



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 28 février 2022 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BERTHONNECHE Brice, M. GROS Gérémy, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. PEYRE Bernard, Mme CHAVASSE Danielle.

Absent excusé : M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

Secrétaire : Mme MOSNIER Dominique.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2021 est approuvé.

TAUX D'IMPOSITION 2022

M. LEICHER, Adjoint aux Finances, rappelle les taux d'imposition votés en 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 32,83 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50,85 %

Il rappelle que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de la Taxe d'Habitation. Il reste fixé au taux de l'année 2019, soit 6,70 %.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote pour l'année 2022 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, soit :
 - o Taxe foncière (bâti) : 32,83 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 50,85 %

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DES PISCINES DE VILETTE DE VIENNE ET DE LOIRE SUR RHONE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PERCEPTION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR TE38 EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-24, L. 2333-2 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année précédent le versement, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, dénommée « taxe communale sur la consommation finale d'électricité » jusqu'au 31 décembre 2022, peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune,

Considérant que la Commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier des conditions financières accordées par TE 38 aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE 38 perçoit le produit de la taxe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle de TE 38 sur les modalités de perception par TE 38 de cette taxe en lieu et place de la Commune,

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1, la délibération doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N, et notifiée au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – La présente délibération sera notifiée au comptable assignataire de la commune avant le 15 juillet 2022.

Article 3 – Madame la Maire est autorisée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement aux associations approuvé par délibération du 14 janvier 2021,

Vu les dossiers de demande de subventions adressées en Mairie par les associations pour l'exercice 2022,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Reventinois,

Monsieur LEICHER Jean-Luc, Adjoint délégué aux Finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant subvention	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Union Sportive Reventinoise	2 200,00 €	18	0	0	0
ASVR Basket	500,00 €	18	0	0	0
Club Léo Lagrange	1 500,00 €	17	0	0	1 - M. AUTISSIER
La Muse Champêtre	840,00 €	18	0	0	0
Sou des Ecoles	1 500,00 €	18	0	0	0
Cyclo Olympique Reventinois	600,00 €	18	0	0	0
Judo Club	250,00 €	18	0	0	0
A.C.C.A.	350,00 €	18	0	0	0
St Vincent	300,00 €	18	0	0	0
Amicale des anciens mobilisés	200,00 €	18	0	0	0
Chorale Cœurs en Choeur	500,00 €	17	0	0	1 - M. LAROSE
Thé ou Fils	200,00 €	18	0	0	0

Reventin-Vaugris Boxe	400,00 €	18	0	0	0
Entrez ! C'est Ouvert !	700,00 €	18	0	0	0
Association CITEE	1 000,00 €	17	0	1 – M. LAROSE	0
Pétanque Reventinoise	300,00 €	18	0	0	0
Regar2Moi	2 000,00 €	15	0	1 – M.ORENGIA 2 – M. BERTHONNECHE M. MARTICORENA	0
Assoc. 3 vallées Mère Térésa	500,00 €	18	0	0	0
A.F.M. (Téléthon)	200,00 €	18	0	0	0
M.F.R. La Grive Bourgoin	100,00 €	18	0	0	0
M.F.R. Coublevie	100,00 €	18	0	0	0
Croix Rouge	200,00 €	18	0	0	0
Les Restaurants du Cœur Isère	200,00 €	18	0	0	0

Ligue contre le Cancer	200,00 €	18	0	0	0
DDEN Secteur de l'Isère	50,00 €	17	0	0	1 - M. AUTISSIER
Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois	200,00 €	18	0	0	0
LOCOMOTIVE (enfants atteints de cancer et leucémie)	200,00 €	18	0	0	0

- Dit que la dépense de ces subventions d'un montant total de 15 290 € sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Reventin-Vaugris Boxe »

Mme le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle reçue de l'association Reventin-Vaugris Boxe afin d'acquérir du matériel nécessaire (plateformes poire de vitesse, gants, casques) pour l'équipement de la salle de boxe.

Vu le devis présenté d'un montant de 1 507 €, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € afin d'aider l'Association à l'achat de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Reventin-Vaugris Boxe » pour l'acquisition de matériel,
- Dit que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget 2022,
- Dit que cette subvention sera versée sur présentation de la commande passée par l'association,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVSR Basket »

Mme la Maire rappelle que l'Association « Ampuis Vienne Saint Romain Reventin Basket » organise du 15 au 17 avril 2022 son tournoi annuel international U18 masculins dans les gymnases de St Romain, d'Ampuis et de Reventin-Vaugris. L'Association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement qui a dû être annulé en 2020 et 2021 à cause de l'épidémie de Covid.

Considérant que ce tournoi regroupe de nombreuses équipes françaises et étrangères,

Considérant que pour permettre au plus grand nombre de public d'assister à ces matchs de qualité, l'entrée reste gratuite,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € afin d'aider l'Association à équilibrer son budget pour cette organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « AVSR Basket » pour l'organisation du tournoi international U18 masculins prévu du 15 au 17 avril 2022,
- Dit que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget 2022,
- Dit que cette subvention sera versée à condition que les conditions sanitaires permettent la tenue de cet événement,
- Dit que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de ce Tournoi,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Vu le Comité de Pilotage du 3^{ème} Plan de Protection de l'Agglomération lyonnaise en date du 7 décembre 2021,

Vu l'ensemble documentaire de présentation du PPA3 de Lyon,

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement, le Conseil Municipal peut émettre un avis sur le projet de troisième PPA de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de s'opposer au choix d'implantation d'un demi-échangeur au droit de la barrière de péage actuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Commune de Reventin-Vaugris présente les observations suivantes concernant le Plan de Protection de l'Agglomération lyonnaise :

- Le Conseil Municipal salue la volonté du PPA de questionner les limitations de vitesse sur les autoroutes du territoire,
- Le Conseil Municipal est en accord avec l'objectif de développement des alternatives à la voiture individuelle et de report modal. Au vu de la congestion autoroutière et routière sur l'axe Vallée du Rhône (de Reventin-Vaugris à Lyon), l'augmentation de la fréquence des trains sur la ligne Valence-Lyon et l'ouverture de la Halte ferroviaire de Vaugris sont une priorité,
- Le Conseil Municipal note avec satisfaction la volonté affichée du PPA d'accompagner les habitants dans le cadre de l'extension de la ZFE lyonnaise

mais il insiste pour que cet accompagnement s'applique bien également aux personnes qui n'habitent pas dans le périmètre de la ZFE mais qui doivent s'y rendre pour travailler et qui n'ont très souvent que peu d'alternatives à la voiture individuelle,

- Le Conseil Municipal juge incompatible les objectifs du PPA de réduction de la circulation routière et des pollutions émanant des transports avec les projets de nouvelles infrastructures routières et autoroutières comme le projet de demi-diffuseur A 7 à Reventin-Vaugris et le projet d'élargissement de l'A46 Sud à deux fois trois voies.

Le choix d'implantation du demi-diffuseur de Reventin-Vaugris soumis à enquête publique a été fait contre l'avis de la Commune. Il majore de façon significative la pollution atmosphérique à proximité immédiate de tous les équipements sportifs et des habitations. Il provoque une majoration du trafic de 200 % au niveau de l'implantation, ce qui est en contradiction avec les objectifs de ce PPA.

A ce titre, le Conseil Municipal demande que parmi les actions du défi M4 « Diminuer » soit rajoutée la production systématique d'une étude d'impact sur la qualité de l'air de tout projet routier ou autoroutier avant leur réalisation. La réalisation du dit projet devenant conditionnée à un résultat démontrant l'effet positif du projet sur la qualité de l'air.

Concernant le projet de demi-diffuseur de Reventin-Vaugris, le dossier de déclaration d'utilité publique soumis à enquête publique, présente une étude air et santé de niveau II. Le Conseil Municipal demande une étude de niveau I permettant une analyse plus fine des répercussions sur la population locale.

Laisser réaliser un tel projet sans production d'une étude air et santé de niveau 1 sur la qualité de l'air en amont, au moment même où un nouveau PPA ambitieux est lancé, risquerait de nuire fortement au plan et à sa crédibilité.

- Enfin, le Conseil Municipal formule le vœu d'un moratoire sur les projets de nouvelles infrastructures de transport, en particulier routières, visant à construire collectivement une vision partagée de l'avenir des mobilités sur le territoire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1506,50 € HT auprès de l'entreprise GASPARINI pour divers travaux de plomberie à l'école Montessori,

- commande d'un montant de 1114,49 € HT auprès de l'entreprise GASPARINI pour le remplacement d'un chauffe-eau dans le local de l'esthéticienne,
- commande d'un montant de 1 285 € auprès de MC2F pour la fourniture et pose d'une cloison avec porte dans la salle d'attente de la sage-femme,
- commande d'un montant de 1 006,46 € HT auprès d'ACCF pour le remplacement de pièces sur les alarmes incendie (école, salle polyvalente, église, pôle médical),
- commande d'un montant de 30 748 € HT auprès de MC2F Menuiserie pour la fourniture et pose de menuiseries et volets roulants à la Mairie,
- commande d'un montant de 3 689,67 € HT auprès d'ASP pour la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école – cantine – Mairie),
- commande d'un montant de 9 000 € HT auprès du cabinet GIESBERT-MANDIN pour une mission de communication d'influence,
- commande d'un montant de 1 224,60 € HT auprès de Signaux Girod pour le changement du Modem avec mise en service du système de communication 4G du panneau d'informations lumineux,
- commande d'un montant de 4 535 € HT auprès d'ALGORYS pour le renouvellement d'équipements informatique à la Mairie,
- commande d'un montant de 1 455 € HT auprès d'ALGORYS pour un poste informatique supplémentaire (PC, écran, station d'accueil) avec installation en Mairie,
- commande d'un montant de 5 315 € auprès de CJD pour des travaux de remise en état de l'installation électrique dans les anciens vestiaires du Stade,
- commande d'un montant de 2 923,10 € HT auprès de Manutan pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire.
- commande d'un montant de 1 190 € HT auprès de SeriVienna pour l'impression du bulletin municipal.

Fin de la séance à 20 h 50.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

